

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

Budget principal

*Conseil municipal du 21 février 2019*

1

# Sommaire

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>I- Les principales dispositions de la loi de finances 2019.....</b>	<b>4</b>
<i>Les concours financiers de l'Etat.....</i>	<i>5</i>
<i>Les mesures relatives à la fiscalité.....</i>	<i>6</i>
<i>Les autres dispositions.....</i>	<i>7</i>
<b>II- L'analyse financière de la commune (2014-2018).....</b>	<b>8</b>
<b>III- Les orientations du budget primitif 2019.....</b>	<b>15</b>
<b>Glossaire.....</b>	<b>29</b>

# Préambule

Prévu par l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la vie démocratique de notre collectivité.

A l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique.

Les obligations d'information et de transparence du DOB ont été renforcées par la loi NOTRe et la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

# I- Les principales dispositions de la loi de finances pour 2019

4

Promulguée le 28 décembre 2018, l'équilibre de la loi de finances a été bâti sur les prévisions suivantes:

- croissance du PIB de **1,7 %**,
- hausse de l'inflation de **1,3 %**
- et déficit public à hauteur de **2,8 %** du PIB.

# Les concours financiers de l'Etat

- ✓ Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à **40,575 milliards d'euros**.
- ✓ Au sein de ces prélèvements, l'enveloppe affectée à la DGF répartie entre les régions, les départements, les communes et les EPCI à fiscalité propre atteint **26,948 milliards d'euros**, en **baisse de 0,05 %** par rapport à 2018.
- ✓ La mesure phare de cette loi de finances pour les collectivités concerne **la réforme de la dotation d'intercommunalité (DI)** dont le montant augmentera chaque année de 30 millions d'euros financés par des réallocations de crédits des autres composantes de la DGF.

Plusieurs nouveautés ont été apportées par la réforme de la DI, notamment:

- l'homogénéisation des valeurs de point par habitant pour l'ensemble des EPCI,
  - la création d'une dotation d'intercommunalité minimale garantie,
  - l'aménagement du coefficient d'intégration fiscale avec notamment l'intégration à compter de 2020 dans le calcul du CIF de la redevance assainissement pour toutes les catégories d'EPCI et le plafonnement de ce coefficient pris en compte pour le calcul de la DI à 0,6,
  - la fin des mécanismes de bonification et de majoration de la DGF des communautés de communes
- ✓ S'agissant **des dotations d'aménagement** (dotation de solidarité urbaine (DSU) et dotation de solidarité rurale (DSR)), elles augmentent au moins de 90 millions d'euros chacune par rapport aux montants répartis en 2018, sous réserve de la validation de ces montants par le Comité des finances locales (CFL).

# Les mesures relatives à la fiscalité

## ✓ Coefficient d'actualisation forfaitaire

Jusqu'en 2017, le coefficient d'actualisation des valeurs locatives foncières était déterminé en loi de finances. La loi de finances pour 2017 a prévu qu'à compter de 2018, ce coefficient serait égal au taux d'inflation réelle constaté l'année précédente et non plus au taux d'inflation prévisionnelle.

En 2019, la revalorisation des bases fiscales est égale au taux de variation, entre novembre 2017 et novembre 2018, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit **2,2 %**.

## ✓ Réforme de la taxe d'habitation

La loi de finances inclut la deuxième tranche de dégrèvement de la TH pour 80 % des ménages assujettis, pour un montant de **3,8 milliards d'euros** (*après une première diminution de 3,2 milliards en 2018*). Le dégrèvement porte dorénavant sur **65 %** du produit fiscal concerné et devrait atteindre **100 %** en 2020.

## ✓ Exonération de TFPB des logements anciens faisant l'objet d'un contrat de location-accession:

L'exonération de 15 ans en foncier bâti, des logements faisant l'objet d'un contrat de location accession est étendue aux logements anciens réhabilités.

Les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre doivent délibérer en ce sens avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Les pertes de recettes résultant de cette exonération pour les collectivités locales sont compensées à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

# Les autres dispositions

✓ **Création du compte financier unique:**

A compter de 2020, les collectivités auront la possibilité de mettre en œuvre un compte financier unique en lieu et place des comptes administratif et de gestion pour une durée maximale de trois ans. Les collectivités volontaires devront se porter candidates auprès du ministère des collectivités territoriales et du ministère chargé des comptes publics.

✓ **Délégation par convention des compétences du comptable public:**

Pour une durée de trois ans reconductible, l'Etat peut déléguer par convention la réalisation des opérations relevant de la compétence exclusive du comptable public aux collectivités territoriales notamment. Cette délégation est réalisée à l'initiative des collectivités qui en font la demande, au plus tard le 31 mars de l'année qui précède la mise en œuvre. Dans le cas où la délégation est acceptée, les fonctions seront assurées par un agent comptable nommé par l'ordonnateur, après avis du directeur départemental ou régional des finances publiques. Des agents de la DGFIP pourront être placés en position de détachement auprès de la collectivité afin d'assister l'agent comptable dans ses fonctions. Les compétences déléguées seront exercées au nom et pour le compte de l'Etat.

✓ **Report du traitement automatisé du FCTVA :**

Prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour le calcul du FCTVA est reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette procédure vise à simplifier et harmoniser les règles de gestion du FCTVA et améliorer la sécurité juridique et comptable de son exécution.

## **II- L'analyse financière rétrospective de la ville de Revel (2014-2018)**



L'analyse financière permet de mesurer l'équilibre financier d'une collectivité.

**Cet équilibre est atteint lorsque la collectivité dégage, aux termes des opérations de fonctionnement un montant suffisant pour couvrir l'annuité de la dette (parts capital et intérêts) résultant de la dette ancienne et des emprunts nouveaux.**

Le solde obtenu ou « **épargne nette** » est alors utilisé pour autofinancer les dépenses d'investissement programmés.

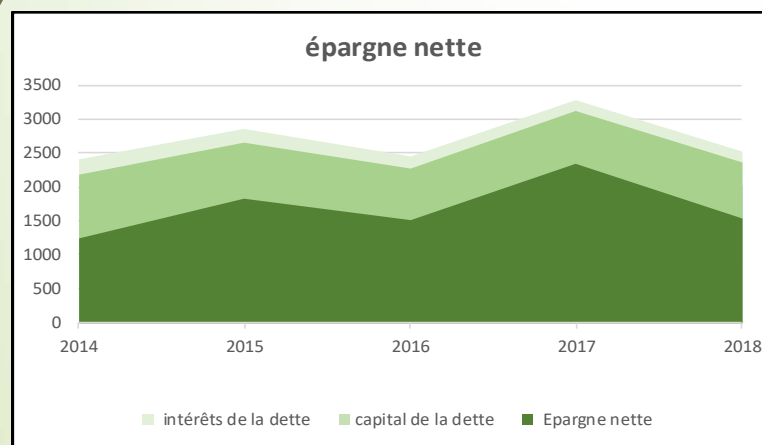
A défaut d'épargne nette positive, le financement du déficit pourra être assuré par les recettes propres d'investissement (RPI) (FCTVA, produits de cessions...) avec une limite d'utilisation de 50 %. Au-delà, la situation financière de la collectivité pourrait être menacée.

*Nota: Pour la réalisation de l'analyse rétrospective, les comptes administratifs ont été retraités:*

- seules sont prises en compte les dépenses et les recettes **réelles** de fonctionnement et d'investissement,
- les produits de cession, inscrits en recettes de la section de fonctionnement au compte administratif, sont considérés en analyse financière comme des recettes d'investissement.

# L'épargne nette

en KE	fiscalité aditionnelle			FPU	
	2014	2015	2016	2017	2018
produits de fonctionnement courant	12 018	12 388	12 099	11 868	11 266
-charges de fonctionnement courant	9 545	9 596	9 665	8 596	8 768
<b>=Excédent brut courant</b>	<b>2 474</b>	<b>2 792</b>	<b>2 434</b>	<b>3 273</b>	<b>2 499</b>
-solde exceptionnel	-57	59	15	17	17
<b>=Epargne de Gestion</b>	<b>2 416</b>	<b>2 851</b>	<b>2 449</b>	<b>3 290</b>	<b>2 516</b>
- intérêts de la dette	230	199	173	165	147
<b>= Epargne brute</b>	<b>2 187</b>	<b>2 652</b>	<b>2 276</b>	<b>3 124</b>	<b>2 369</b>
-capital de la dette	943	822	757	793	838
<b>= Epargne nette</b>	<b>1 244</b>	<b>1 830</b>	<b>1 519</b>	<b>2 331</b>	<b>1 530</b>



Aux termes des opérations de fonctionnement, la commune a dégagé en 2018, une épargne nette de **1 530 K€** qui a permis de financer avec les autres recettes de la section d'investissement, les dépenses d'équipement.

## Le financement des investissements

en K€	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses investissement hors annuité	2 427	1 724	2 895	3 886	5 287
Financement investissement	2 058	2 856	2 299	6 264	3 706
Epargne nette	1 244	1 830	1 519	2 331	1 530
Recettes propres d'investissement	611	675	516	1 346	1 148
<i>FCTVA</i>	352	380	244	441	473
<i>Produits de cessions</i>	98	24	99	800	459
<i>Div RPI</i>	162	271	174	104	216
Fds affectés	15	16	11		39
Opérations pour compte de tiers				22	
Subventions	114	309	253	566	988
Emprunts	73	25	0	2 000	0
Variation excédent global	-370	1 133	-596	2 378	-1 580

La commune a réalisé **16 219 K€** de dépenses d'équipement sur la période 2014-2018, soit en moyenne **3 244 K€ par an**.

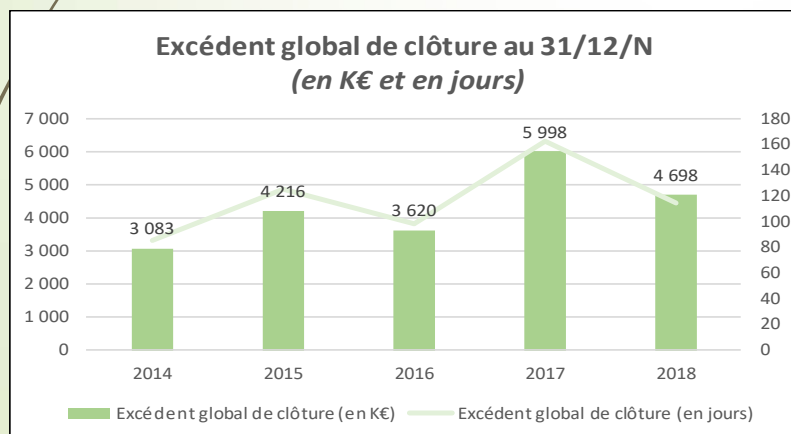
Ces dépenses ont été financées essentiellement par l'épargne nette (à hauteur de **52,1 %**) les recettes propres d'investissement (FCTVA, TA...) **26,5 %**, les subventions **13,8 %** et l'emprunt **12,9 %**.

# L'excédent global de clôture

	2014	2015	2016	2017	2018
Excédent global de clôture (en K€)	3 083	4 216	3 620	5 998	4 698
Excédent global de clôture (en jours)	85	125	98	162	114

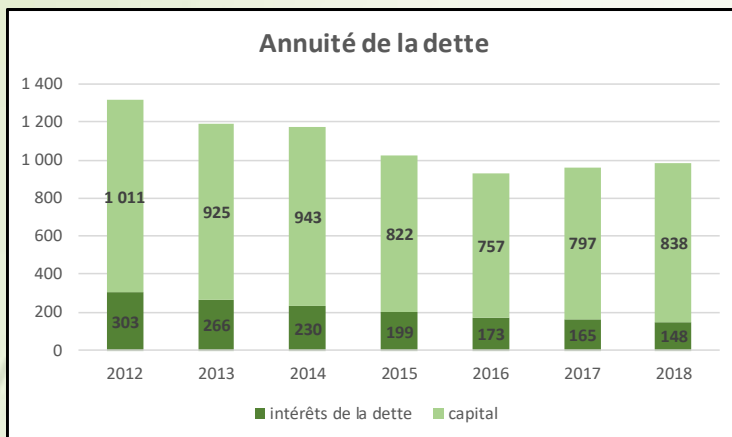
Pour financer ses investissements en 2018, la commune a également puisé dans son excédent à hauteur de **1 300 K€**.

Les prélèvements opérés par la commune sur l'excédent sur la période 2014-2018 ont permis de financer **6 %** des dépenses d'équipement.



Exprimé en jours, l'excédent représente en 2018 **114 jours de fonds de roulement** (durée théorique pendant laquelle la commune pourrait faire face à l'intégralité de ses dépenses sans encaisser la moindre recette).

# La dette



L'encours de la dette s'élève à **4 640 K€** au 31 décembre 2018.

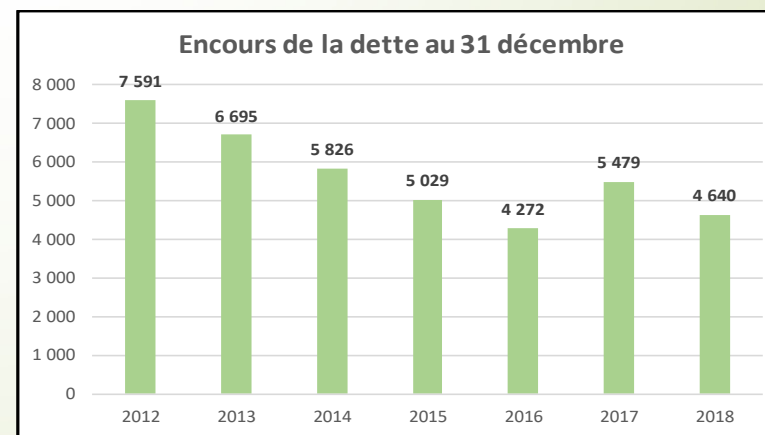
Il est composé de 6 emprunts contractés auprès d'établissements bancaires classiques (*encours au 31/12/18: 4 544 K€*) et de 12 prêts sans intérêt (*encours au 31/12/18: 96 K€*).

Tous les emprunts contractés par la commune sont classés dans la catégorie A-1 de la charte GISSLER.

**La dette actuelle sera totalement amortie en 2032.**

L'annuité de la dette (parts capital+ intérêts) s'élevait à **986 K€** en 2018 (*contre 962 K€ en 2017*).

Le taux d'endettement de la commune atteignait **8,7 %** en 2018.



# Synthèse

La situation de la commune est globalement saine.

Elle a dégagé sur la période rétrospective, une épargne nette positive toujours supérieure à **1 200 K€**, épargne nette qui a contribué à financer une large part des dépenses d'équipement.

Le taux d'endettement mesuré par le ratio « annuité de la dette/ produits réels de fonctionnement » demeure inférieur à **10 %** sur la période.

La capacité de désendettement « encours de la dette / épargne brute » est en 2018 de l'ordre de **2 ans** (*durée nécessaire à la commune pour rembourser son encours de dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Pour les communes, il convient de ne pas dépasser le seuil de 11 ans*).

Cependant, il est à noter sur la période rétrospective que:

- les produits de fonctionnement ont diminué plus vite que les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts (respectivement **- 0,4 % et - 1,6 %**),
- en 2018, les charges hors intérêts ont augmenté de **1,6 %** tandis que les produits ont diminué dans le même temps de **5,5 %**.

L'excédent global de clôture a atteint **4 698 K€** au 31 décembre 2018 (*y compris excédents du budget eau potable clôturé au 31/12/2017 transférés au budget principal pour un montant de 278 K€*), soit **114 jours de fonds de roulement**.

# III-Les orientations du budget primitif 2019

15

*Nota bene: les montants 2018 mentionnés ci-après sont extraits du CA prévisionnel 2018 (et non du budget primitif 2018)*

*Les orientations budgétaires 2019 portent uniquement sur le budget général de la commune. En effet, par délibération en date du 5 octobre 2018, le conseil municipal a voté le transfert de la compétence assainissement collectif au SMEA 31 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*En conséquence, le budget annexe assainissement collectif a été clôturé au 31 décembre 2018.*

## Les dépenses de fonctionnement 2019

- ✓ Chapitre 011: Charges à caractère général **2 900 K€ (prév CA 2018: 2 628 K€)**  
Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses relatives aux fluides, à l'entretien des bâtiments et du matériel roulant, aux primes d'assurances aux prestations de services..

La hausse des crédits s'explique notamment par l'augmentation des prix des fluides et par l'inscription:

- de l'étude stratégique d'intervention du cœur de ville (**120 K€**),
- de dépenses de mise en valeur de la bastide (restauration de la fresque murale place de la mission (**20 K€**), frais d'abattage d'arbres et de curage des réseaux (**60 K€**)),

- ✓ Chapitre 012: Charges de personnel **5 677 K€ (prév CA 2018: 5 466 K€)**

L'augmentation des crédits est liée notamment :

- à l'application du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) volet 2019 : **20 K€**,
- au glissement vieillesse technicité (GVT): **60 K€**,
- et à la mise en place d'une participation employeur à la prévoyance (négociations temps de travail): **20K€**

- ✓ Chapitre 014: Atténuations de produits **77 K€ (prév CA 2018: 46 K€)**

Ce chapitre regroupe les dépenses relatives aux dégrèvements de THLV (**30 K€**) et la contribution au FPIC (**45 K€**)



## Les dépenses de fonctionnement 2019

- ✓ Chapitre 65: Autres charges de gestion courante **930 K€ (prév CA 2018: 628 K€)**  
Sont inscrites notamment sur ce chapitre les indemnités de fonction des élus (**134 K€**), les subventions aux associations (**492 K€**) et au CCAS (**246 K€**)
- ✓ Chapitre 66: Charges financières **121 K€ (prév CA 2018: 147 K€)**
- ✓ Chapitre 67: Charges exceptionnelles **61,8 K€ (prév CA 2018: 7 K€)**  
Figurent sur ce chapitre la subvention façades accordée aux particuliers (**10 K€**) et les pénalités dues à Suez (**38 K€**) suite au non renouvellement de la DSP en 2018.

**Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 sont estimées à 9 767 K€, en hausse de 9,47 % par rapport au CA prévisionnel 2018 (évolution nominale).**

## Le produit fiscal ménages strict 2019 (chapitre 73)

*Depuis le passage à la fiscalité professionnelle unique de la CCLRS en 2017, la commune ne perçoit plus que le produit des trois taxes ménages, c'est-à-dire la taxe d'habitation et les taxes foncières.*

*Les impositions professionnelles (CFE, CVAE, IFER..) sont depuis lors des recettes du budget de la CCLRS.*

	Bases définitives 2018	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produit fiscal prévisionnel 2019
TH	10 668	10 947	21,16%	2 316
TFPB	13 784	14 103	22,15%	3 124
TFPNB	103	107	92,17%	99
<b>Total 3 taxes ménages (en K€)</b>				<b>5 539</b>

En 2018, le produit fiscal strict a atteint **5 401 K€ (+ 79 K€** par rapport au produit prévisionnel).

Les bases prévisionnelles 2019 communiquées par les services fiscaux évoluent par rapport aux bases définitives 2018:

- de **2,61 %** pour la TH,
- de **2,31 %** pour le foncier bâti,
- et de **4,68 %** pour le foncier non bâti.

## La DGF 2019 (chapitre 74)

en K€	CA 2017	CA 2018	estimation 2019
Dotation forfaitaire	699	690	668
Dotation de solidarité rurale			
<i>-fraction péréquation</i>	120		
<i>-fraction bourg centre</i>	324	162	
Dotation de solidarité urbaine	0	181	190
Dotation nationale de péréquation	61	93	88
<b>DGF</b>	<b>1 205</b>	<b>1 126</b>	<b>946</b>

En 2017, la commune de Revel a perçu au titre de la DGF une attribution de **1 205 K€**.

En 2018, suite au franchissement du seuil des 10 000 habitants DGF, la commune est devenue éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) mais a perdu l'éligibilité à la dotation de solidarité rurale (DSR). Elle a toutefois perçu au titre de **garantie non renouvelable** une attribution « DSR bourg centre » égale à 50 % de celle qu'elle avait perçue en 2017. La DGF 2018 s'élevait à **1 126 K€ (- 79 K€** par rapport à 2017).

En 2019, la DGF est estimée à **946 K€ (- 180 K€** par rapport à 2018).

**Entre 2017 et 2019, la commune a perdu 259 K€ au titre de la DGF.**

## Les autres recettes des chapitres 73 et 74

- ✓ Chapitre 73 « impôts et taxes »
  - Attribution de compensation versée par la CCLRS: **2 009 K€**
  - FNGIR: **359 K€**
  - Taxe sur l'électricité: **244 K€**
  - Taxe additionnelle aux droits de mutation: **280 K€**
  - Droits de place: **50 K€**
  - TLPE: **23 K€**
- ✓ Chapitre 74 « dotations, subventions et participations »
  - Compensations fiscales: **334 K€**
  - Subventions (Région, département, CAF): **336 K€**
  - DCRTP: **189 K€**
  - Dotation de recensement: **19 K€**

## Autres recettes de fonctionnement 2019

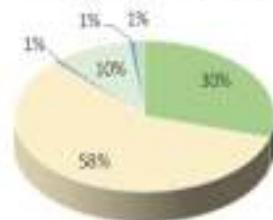
- ✓ Chapitre 013: Atténuations de charges **30 K€ (prév CA 2018: 31 K€)**  
Au sein de ce chapitre, sont inscrits les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...)
- ✓ Chapitre 70: Produits des services **344 K€ (prév CA 2018: 538 K€)**  
Figurent dans ce chapitre, le produit des cantines (**180 K€**), les concessions dans les cimetières (**25 K€**), les redevances d'occupation du DP (**27 K€**)
- ✓ Chapitre 75: Autres produits de gestion courante **172 K€ (prév CA 2018: 166 K€)**  
Sont inscrits sur ce chapitre, les revenus des immeubles (baux avec l'Etat (gendarmerie, trésorerie..) et avec les particuliers (immeuble 12 rue du Taur))
- ✓ Chapitre 77: Produits exceptionnels **31 K€ (prév CA 2018: 483 K€)**

**Les recettes réelles de fonctionnement 2019 sont estimées à 11 018 K€.**

## Dépenses et recettes réelles de fonctionnement (comparatif CA prév. 2018-BP 2019)

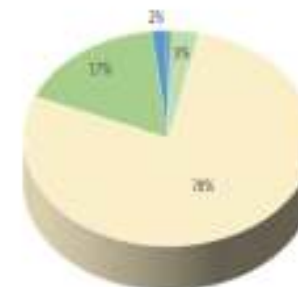
Libellé des chapitres	CA 2018	BP 2019	Libellé des chapitres	CA 2018	BP 2019
Charges à caractère général (chap.011)	2 628	2 900	Atténuation de charges (chap.013)	31	30
Charges de personnel (chap.012)	5 466	5 677	Produits des services (chap.70)	538	344
Atténuation de produits (chap.014)	46	77	Impôts et taxes (chap.73) <i>dont produit fiscal 3 taxes (5 539 K€ en 2019) dont attribution de compensation (2 009 K€ en 2019)</i>	8 526	8 585
Autres charges de gestion courante (chap.65) <i>dont subventions aux associations (492 K€ en 2019)</i>	628	930	Dotations et participations (chap.74) <i>dont DGF (947K€ en 2019)</i>	2 005	1 856
Charges exceptionnelles (chap.67)	7	62	Autres produits de gestion courante (chap.75)	166	172
Intérêts de la dette (chap.66)	147	121	Produits financiers et exceptionnels (chap.76 et 77)	483	31
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (en K€)</b>	<b>8 922</b>	<b>9 767</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement (en K€)</b>	<b>11 749</b>	<b>11 018</b>

Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2019



- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuation de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges exceptionnelles
- Intérêts de la dette

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2019



- Attribution de charges
- Produits des services
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits de gestion courante
- Produits exceptionnels

## Les restes à réaliser 2018

libellé des restes à réaliser (dépenses)	Montants (en K€)
Réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre	503
Réhabilitation de la chapelle la Providence	484
Réhabilitation piscine municipale de plein air	697
Dynamisation de la bastide	545
Acquisition matériel voirie	65
Réalisation aires de jeux	78
Jardins de la rigole (éclairage public)	58
Refonte du site internet de la ville	24
autres	438
<b>Total (en K€)</b>	<b>2 892</b>

libellé des restes à réaliser (subventions)	Montants (en K€)
Dynamisation de la bastide (Etat+ Région)	503
Jardins de la Rigole (Région + Europe)	143
Réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre (DETR)	132
Mise en accessibilité bâtiments communaux (Etat+ Région)	103
Réhabilitation de la chapelle La providence (Département)	45
Réhabilitation piscine municipale de plein air (Région)	50
Construction du gymnase Orée de Vaure (Etat)	40
Liaisons douces (Région)	12
Autres	17
<b>Total (en K€)</b>	<b>1 045</b>

Les restes à réaliser 2018, qui seront inscrits au budget primitif 2019 s'élèvent à **2 892 K€** pour les dépenses et à **1 045 K€** pour les recettes.

## Les dépenses d'investissement 2019

- ✓ Chapitre 16: Emprunts et dettes assimilées **863 K€** (*prév CA 2018: 838 K€*)  
Sur ce chapitre, est inscrit le remboursement du capital de la dette auprès d'établissements bancaires classiques, mais également auprès du département et de la CAF.
  
- ✓ Chapitres 20, 21 et 23 dépenses d'équipement **7076 K€ TTC** (*prév CA 2018 (hors restes à réaliser et dépenses transférées au budget assainissement): 5 287 K€ TTC*)  
Sont notamment prévus en 2019:
  - la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération « dynamisation de la bastide » : **2 800 K€ TTC**
  - des travaux de voirie (y compris route de Toulouse): **917 K€ TTC**
  - le remplacement du revêtement du terrain synthétique: **700 K€ TTC**
  - des acquisitions de matériel, mobilier, informatique: **602 K€ TTC**
  - la 2<sup>ème</sup> tranche « réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre » : **100 K€ TTC**
  - des acquisitions foncières: **100 K€**
  - un programme de mise en accessibilité de bâtiments communaux: **110 K€ TTC**



## Les recettes d'investissement 2019

- ✓ Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves **920 K€ (prév CA 2018: 689 K€)**

Au sein de ce chapitre, sont inscrits:

- **le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**, remboursement forfaitaire de la TVA acquittée par la commune sur les dépenses d'investissement réalisées en N-1.

Le FCTVA 2019 est estimé à **800 K€ (473 K€ en 2018)**.

- **la taxe d'aménagement (TA)**, instituée le 1<sup>er</sup> mars 2012, elle est versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La TA 2019 est estimée à **120 K€ (215 K€ en 2018)**.

- ✓ Chapitre 13: subventions d'investissement **1 191 K€ (prév. CA 2018: 1 028 K€)**

Sont notamment prévues:

- phase 2 opération « dynamisation de la bastide »: **600 K€ (DETR+ région)**
- tranche 2 « réhabilitation du groupe scolaire Roger Sudre »: **208 K€ (DETR+CD31)**
- réhabilitation de la piscine municipale de plein air: **203 K€ (FDSIL)**

## Prévisionnel 2019

Produits réels de fonctionnement BP 2019		
	Atténuation de charges	30
	Produits des services	344
	Impôts et taxes	8 585
	Dotations et participations	1 856
	Autres produits de gestion courante	172
	Produits exceptionnels	31
<b>Total recettes de fonctionnement (A)</b>		<b>11 018</b>
Dépenses réelles de fonctionnement BP 2019		
	Charges à caractère général	2 900
	Charges de personnel	5 677
	Atténuation de produits	77
	Autres charges de gestion courante	930
	Charges exceptionnelles	62
	Intérêts de la dette	121
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement (B)</b>		<b>9 767</b>
<b>Epargne brute (A-B)=C</b>		<b>1 251</b>
	Capital de la dette (D)	853
<b>Epargne nette (C-D)</b>		<b>398</b>

En 2019, l'épargne brute (*produits de fonctionnement – dépenses de même nature*) atteindra **1251 K€** et l'épargne nette (*épargne brute- capital de la dette*) **398 K€**.

Le taux d'endettement mesuré par le ratio « *annuité de la dette / PRF* » sera proche des **9%**.

## Prévisionnel 2019

<b>Financement des investissements</b>		
<b>Dépense investissement hors annuité (RAR 2018+DI 2019)</b>		<b>9 978</b>
<b>Financement investissement</b>		<b>6 156</b>
	dont épargne nette	398
	dont recettes propres d'investissement	922
	dont subventions et fonds affectés	2 236
	dont emprunt	2 600
<b>variation excédent global de clôture</b>		<b>-3 822</b>

Pour financer ses dépenses d'équipement tout en maintenant une trésorerie proche de 30 jours, la commune utilisera son fonds de roulement à hauteur de **3 822 K€** et devra réaliser un emprunt de **2 600 K€**.

En conséquence, l'encours de la dette atteindra **6 389 K€** au 31 décembre 2019 soit **641 € par habitant** (contre **849 €** pour la moyenne de la strate en 2017).

## Les engagements pluriannuels

✓ **Dynamisation de la bastide:**

2019: place centrale et rue Victor Hugo **2 790 K€ TTC** (*phase 2*)

2020: rue Marius Audouy **610 K€ TTC** (subvention attendue: **203 K€**) (*phase 3*)

✓ **Construction hangar stockage matériel panneaux photovoltaïques:**

2019: **10 K€ TTC** (étude)

2020: **290 K€ TTC** (travaux)

✓ **Restauration du beffroi et de la halle centrale:**

2019: **50 K€ TTC** (étude)

2020: **280 K€ TTC** (travaux)

subvention attendue: **83 K€** (**30 %** du montant HT)

## Glossaire

**AC:** Attribution de compensation

**CFE:** Cotisation foncière des entreprises

**CVAE:** Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

**DCRTP:** Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

**DGF:** Dotation globale de fonctionnement

**DNP:** Dotation nationale de péréquation

**DSR:** Dotation de solidarité rurale

**DSU:** Dotation de solidarité urbaine

**FCTVA:** Fonds de compensation pour la TVA

**FPIC:** Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

**LF:** Loi de finances

**TA:** taxe d'aménagement

**TH:** Taxe d'habitation

**THLV:** Taxe d'habitation sur les logements vacants

**TFPB:** Taxe foncière sur les propriétés bâties

**TFPNB:** Taxe foncière sur les propriétés non bâties

**TLPE:** Taxe locale sur la publicité extérieure